



06/11/20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente le **jeudi 29 octobre 2020**, à 20 heures 15, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15

Présents : MM. Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - Mme Mona GUIOMARD – M. Jean-Pierre BLANDIN - Mme Adélaïde BIZEUL – MM. Yannick JOLIVET – Nicolas BUFFET – Mmes DOUAUD Bénédicte – TRELOHAN Solenne – MM. David MAINCENT - BOCQUET Ludovic – MIGNON Jean-Luc – HOLTIEGEL Tobias - Mme GALISSON Christine et M. BUCHET Serge.

Absent et pouvoir : /

Secrétaire : Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Maire, une minute de silence est respectée en hommage à Samuel Paty et aux victimes de l'attentat de ce jour.

N°2020-10-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N°2020-10-02A - FINANCES/Conséquences du Covid-19

M.le Maire soumet les demandes d'annulation ou de suspension des loyers des bâtiments communaux commerciaux correspondant à la période du premier confinement :

- **Demande du musée du château :** annulation ou report du loyer de mars à mai 2020 soit 627 € + 300 € de provision pour électricité
Décision de la commission Finances : accord pour annulation du loyer de mars à mai 2020
Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, accord pour annulation du loyer de mars à mai 2020

- **Demande de l'Atelier d'Arz – boutique 7 place du Puits :** annulation ou report du loyer loyers qui n'ont pas été demandés : d'avril à juillet 2020 soit 4.000 €
Décision de la commission Finances : accord pour annulation des loyers d'avril à juin 2020, soit 3.000 €
Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, accord pour annulation des loyers d'avril à juin 2020.

De plus, le contrat de location est caduc depuis le 1^{er}/10/2020, le locataire actuel demande à renouveler la location mais sous forme de bail commercial.

Décision de la commission des finances : accord pour un bail commercial et un loyer mensuel de 1.000 € révisable selon l'indice commercial

M. le Maire précise que depuis trois ans, ce bâtiment est loué sous forme de convention d'occupation précaire or, la législation interdit la location sous cette forme au-delà de trois ans ; par conséquent, soit la Commune cesse de louer le bâtiment soit elle loue via un bail commercial (3/6/9ans). M. le Maire propose d'opter pour cette dernière solution (étant entendu que le bail précisera explicitement l'objet de la location) et de faire appel aux services d'un avocat pour la rédaction du document (dans le respect du droit commercial). Enfin, il demande l'autorisation de signer le bail.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité, le début de la location est fixé au 01/11/2020.

- **Demande de la galerie ZA – 4 place des Halles : annulation ou report du loyer**
Loyers qui non pas été demandés : d'avril à juin 2020 soit 2.196 € HT €
Décision de la commission Finances : accord pour annulation des loyers d'avril à juin 2020 soit 2.196 € HT €
Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, accord pour annulation des loyers d'avril à juin 2020
- **Demande d'annulation du forfait d'installation du matériel d'illumination 2019 soit 300 €**
Demande du 17/04/2020 par un commerçant de la place St Michel
Décision de la commission Finances : accord pour annulation du forfait d'installation du matériel d'illuminations 2019 (titre n°748/2019) car le commerce était inaccessible du fait des mesures prises en matière de stationnement pendant la période des illuminations
Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, accord pour annulation du titre de recettes n°748/2019.
- **Annulation de la redevance d'occupation du domaine public 2020 / décision de principe**
Décision de la commission des finances : pas de redevance d'occupation du domaine public demandée en 2020.
NB : pas de chalet autorisé pendant la période de Noël compte tenu du contexte sanitaire
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité pour ne pas appliquer la redevance pour occupation du domaine public en 2020 compte tenu des conséquences économiques de la crise sanitaire de la Covid-19. M. le Maire estime néanmoins le manque à gagner à environ 7.000 € alors que parallèlement, la Commune a fait face à des dépenses supplémentaires, liées à la Covid-19. Chacun pourra en prendre connaissance précisément lors du vote Compte Administratif 2020.

N°2020-10-02B - FINANCES – Subventions 2020

Après examen des demandes de subventions 2020 par la commission des finances et sur proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal vote les subventions 2020** pour les montants et bénéficiaires indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget.

| Associations locales | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|
| DEMANDEURS | montant demandé | commission Finances | Conseil Municipal |
| ATELIER POTERIE (14 ND de la Tranchayel (pas de loyer en 2020) | 3500 € (taux loyers de 2018 à 2020) | 2.400 € (loyers 2019+20) | 100 €/mois* |
| EHPAD de rochefort-en-terre / Comité d'Animation | non fixé | 400 € | 400 € |

| Etablissement scolaires | | | |
|-------------------------|-----------------|---------------------|-------------------|
| DEMANDEURS | montant demandé | commission Finances | Conseil Municipal |
| | | | |

| Associations intercommunales et extérieures | | | |
|--|-----------------------------------|---------------------|-------------------|
| DEMANDEURS | montant demandé | commission Finances | Conseil Municipal |
| ADMR – Malansac | 4,50 € / habitant | | 2 902,50 € |
| Questembert Communauté (Biennale du livre Jeunesse 2021) | 400 € | 400 € | 400,00 € |
| EMSS (UGSEL – USEP) | 0,15/habitant = | 97 € | 97 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE MORBIHAN (frais de fonctionnement) | 200,00 € | 200 € | 200 € |
| Association PIEROKAMALI – Pluherlin | 500,00 € | 100 € | 100 € |
| Chorale STE CECILE - Malansac | 300,00 € | 100 € | 100 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | non fixé | | / |
| F.N.A.T.H | non fixé | | / |
| Chambre des Métiers et Artisanat du Morbihan – Vannes | 50€/ apprenti résident à RenT : 1 | 50 €/apprenti | 50 €/apprenti |
| les RESTOS DU COEUR | non fixé | | / |
| AFM TELETHON | non fixé | | / |
| Ligue contre le CANCER | non fixé | | / |
| ASSO régionale des LARYNGECTOMISES | non fixé | | / |
| ASSO REVES DE CLOWN | non fixé | | / |
| SPA | 210€ ? <800€ | | / |
| Ecoute Familiale Information Toxicomahle | non fixé | | / |
| ESPR – Pluherlin | 400 € | | 600,00 € |

* pour les loyers qui ont été payés et annulation des loyers payés.

06/11/20

N°2020-10-02C - FINANCES/TARIFS ASSAINISSEMENT 2021 ET TARIF POUR VENTE DE BOIS

1) Tarifs Assainissement 2021

Rappel des tarifs : 2019 & 2020 : pas de tarif de voté donc application des tarifs 2018 soit :

Redevance annuelle (part fixe) : 64 € pour le délégataire SAUR
29 € pour la Commune

Part proportionnelle :

- De 0 à 120 m³ d'eau consommés : 0,725 € par m³ d'eau
- Au-delà de 120 m³ d'eau consommés : 0,967 € par m³ d'eau

Décision de la commission Finances : maintien des tarifs

Décision du Conseil Municipal : maintien des tarifs soit :

Redevance annuelle (part fixe) : 64 € pour le délégataire SAUR
29 € pour la Commune

Part proportionnelle :

- De 0 à 120 m³ d'eau consommés : 0,725 € par m³ d'eau
- Au-delà de 120 m³ d'eau consommés : 0,967 € par m³ d'eau

NB : Une attention sera apportée lors de la préparation budgétaire 2021, notamment en ce qui concerne la part fixe qui s'applique par branchement et donc par foyer, sans tenir compte du nombre de personnes composant le foyer.

2) Vente de bois :

Le sujet : arbres abattus mais non débités suite aux chutes liées à la dernière tempête et arbres fragilisés (atteints de champignons au pied), avec le risque induit d'accident.

A l'avenir, des arbres seront replantés mais le choix des essences sera discuté collégalement.

Renseignement pris, la Communauté de Communes peut procéder à l'enlèvement de ces arbres pour un coût de 300 €.

Proposition de la commission des travaux et de la commission des finances : 20 € la corde non débitée, sur place

Décision du Conseil Municipal : 20 € la corde non débitée, sur place.

N°2020-10-02D - FINANCES / Admissions en non valeur

M. le Maire soumet aux membres des admissions en non valeur d'un montant total de 3.576,56 €, après avoir précisé que la Trésorerie soumet les admissions en non valeur lorsqu'elle a épuisé tous les recours dont elle dispose.

Décision de la commission des finances : accord pour admission en non valeur

Décision du Conseil Municipal : admission en non valeur des titres n°209/2009 d'un montant de 3.407,70 € et du titre n°293/2011 d'un montant de 168,86 €, à l'unanimité.

N°2020-10-02E - FINANCES / Décision Modificative n°01/2020

Sur la proposition de M. le Maire et après examen en commission des finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la **décision modificative N°01/2020 telle que détaillée en annexe 1 (Budget Commune) et annexe 2 (Budget Assainissement).**

06/11/20

Ces modifications permettront des opérations d'amortissements non passés en 2019, des régularisations de centimes en amortissement, des annulations d'amortissements passés à tort en 2019, un abondement de crédits pour le versement des subventions et enfin, la rectification d'une « coquille » sur le budget Assainissement.

COMMUNE

Décisions Modificatives et Virements Internes

MAIRIE

56220 ROCHEFORT-EN-TERR

| N° | IMPUTATION | Décisions Modificatives | | | Virements Internes | | |
|-----------------------------|---|-------------------------|------------------|------------------|--------------------|----------|----------|
| | | Date | Dépenses | Recettes | Date | Dépenses | Recettes |
| DM N°01/2020 COMMUNE | | | | | | | |
| | 20 2031 155 0 0 1 | 29/10/2020 | 91,00 | | | | |
| | FRAIS D'ETUDES | | | | | | |
| | 21 2121 138 0 0 1 | 29/10/2020 | 363,00 | | | | |
| | PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU | | | | | | |
| | 21 2135 151 0 0 1 | 29/10/2020 | 1 030,00 | | | | |
| | INSTALL.GLES-AGENC-AMENAG.CONSTR | | | | | | |
| | 21 2158 138 0 0 1 | 29/10/2020 | 62,00 | | | | |
| | AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET | | | | | | |
| | 040 28152 0 99 3 | 29/10/2020 | | 2 499,86 | | | |
| | AMORT/INSTALLATIONS DE VOIRIE | | | | | | |
| | 040 28158 0 99 3 | 29/10/2020 | | 0,40 | | | |
| | AMORTISSEMENTS/AUTRES MATERIEL | | | | | | |
| | 040 28183 0 99 3 | 29/10/2020 | | 1,87 | | | |
| | AMORT./MATERIEL BUREAU ET INFO | | | | | | |
| | 040 28188 0 99 3 | 29/10/2020 | | 6 330,06 | | | |
| | AMORTISSEMENT/MATERIEL DIVERS | | | | | | |
| | 65 6542 0 0 2 | 29/10/2020 | 3 577,00 | | | | |
| | CREANCES ETEINTES | | | | | | |
| | 65 6574 0 0 2 | 29/10/2020 | 10 000,00 | | | | |
| | SUBV. DE FONCT. AUX ASS. ET PERS | | | | | | |
| | 042 6811 0 99 2 | 29/10/2020 | 8 832,19 | | | | |
| | DOTATIONS AUX AMORT.IMMOB.INCORP | | | | | | |
| | 78 7811 0 0 4 | 29/10/2020 | | 1 546,00 | | | |
| | REP/ AMORT DES IMMO INCORPO ET C | | | | | | |
| | Totaux pour le 29/10/2020 | | 23 955,19 | 10 378,19 | | | |
| | D.I. : 1 546,00 R.I. : 8 832,19 D.F. : 22 409,19 R.F. : 1 546,00 | | | | | | |

Les D.M. en italique sont des Délibérations en Attente.

ASSAINISSEMENT - ROCHEFORT EN TERRE

ASSAINISSEMENT

Décisions Modificatives et Virements Internes

MAIRIE

56220 ROCHEFORT-EN-TERR

| N° | IMPUTATION | Décisions Modificatives | | | Virements Internes | | |
|------------------------------------|--|-------------------------|------------------|------------------|--------------------|----------|----------|
| | | Date | Dépenses | Recettes | Date | Dépenses | Recettes |
| DM N°01/2020 ASSAINISSEMENT | | | | | | | |
| | 021 0 0 3 | 29/10/2020 | | -7 991,74 | | | |
| | Virement de la section d'exploit | | | | | | |
| | 23 2315 162 0 0 1 | 29/10/2020 | -7 991,74 | | | | |
| | IMMOBILIS.EN COURS INST.TECHN. | | | | | | |
| | Totaux pour le 29/10/2020 | | -7 991,74 | -7 991,74 | | | |
| | D.I. : -7 991,74 R.I. : -7 991,74 D.F. : 0,00 R.F. : 0,00 | | | | | | |

06/11/20

N°2020-10-02F - FINANCES / Garantie d'emprunt de l'EHPAD : modification de la délibération n°2020-07/02-04C du 30/07/2020

Vu le rapport établi par M. le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°114416 en annexe signé entre : EHPAD MAISON ACCUEIL DU GRAND JARDIN ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-TERRE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9.799.400,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°114416 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°2020-10-02G - FINANCES / Convention prestation paye avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique – Vannes

La Commune externalise la paye auprès du Centre de Gestion du Morbihan, pour un montant de 6,30 € par bulletin de paye (à la date de signature de la convention), incluant les déclarations annuelles des cotisations, du prélèvement à la source, etc.
M. le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention formalisant l'adhésion à ce service du C.D.G.

Décision de la commission Finances : accord
Décision du Conseil Municipal : autorisation accordée à l'unanimité.

N°2020-10-03 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE QUESTEMBERG : décision sur le personnel

Rappel : le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Questembert a cessé son activité au 31/12/2019, en application de l'arrêté préfectoral du 26/12/2019 mettant fin à ses

06/11/20

compétences. Cet arrêté prévoyait qu'un 2nd arrêté fixerait le sort du personnel dans le cadre de la dissolution du syndicat. La préfecture précise dans un courrier du 18/09/2020 adressé à l'avocat du personnel (d'un agent exactement) que « *cet arrêté n'a pu intervenir jusqu'à présent faute de positionnement sur ce point des organes délibérants du syndicat et de ses communes membres. Or, pour me permettre de statuer sur la répartition des agents après la dissolution, la législation prévoit que le syndicat et les communes doivent délibérer sur la prise en charge du personnel, ce qui n'a pas été fait en l'espèce* ».

Par conséquent, la préfecture demande au syndicat et aux communes de se prononcer sur cette question : soit pour trouver un accord et décider d'affecter l'agent dans l'une des communes membres, soit pour acter un désaccord. Dans ce 2nd cas, le Préfet prendra une décision concernant l'agent.

Avis du Conseil Municipal : M. le Maire rappelle que le transfert de compétence s'est fait au profit de la Région par conséquent, il appartient à cette dernière de reprendre le personnel syndical mais en aucun cas, il appartient à la Commune de le faire ; d'ailleurs la Commune est-elle compétente pour décider d'un agent qu'elle ne connaît pas ? d'autant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, les membres ne connaissent pas l'antériorité de ce dossier. Cette position est partagée par les membres du Conseil Municipal : **désaccord à l'unanimité pour prendre en charge le personnel du S.I.T.S.**

Précision de M. Le Maire : le point sur les horodateurs a été enlevé de l'ordre du jour car il souhaite rencontrer préalablement le représentant de la société qui a fourni le matériel, plusieurs points techniques sont à éclaircir et à régler.

N°2020-10-04A – TRAVAUX

Travaux de menuiserie – musée du château et ex-logement de fonction de poste et demande de subvention

M. le Maire donne la parole à l'Adjoint délégué aux travaux, Guy Cadoret.

Ce dernier informe les membres de la nécessité de changer certaines huisseries du musée à savoir, une baie vitrée et une porte d'accès extérieur au jardin.

Il soumet le devis établi par la menuiserie GAUTIER de Josselin, d'un montant de 8.200,30 € HT soit 9.840,36 € TTC.

La Commune a la possibilité de solliciter une subvention à la Région au titre des Petites Cités de Caractère/valorisation du patrimoine cependant, les travaux ne pourront être réalisés avant l'accord de subvention.

Il précise par ailleurs que le mur côté propriété Rulence sera également à restaurer à l'avenir.

Enfin, il soumet le devis fourni par la menuiserie GAUTIER pour la réparation d'une fenêtre de l'ex-logement de la Poste pour un montant de 1.253 € HT soit 1.503,60 € TTC, cette réparation s'avérant également urgente suite à la dernière tempête.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour réaliser ces travaux et solliciter les subventions auprès de la Région.

N°2020-10-04B – TRAVAUX - Mise en souterrain des réseaux rue Porte Cadre

M. Cadoret précise aux membres qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation de l'EHPAD – Maison d'accueil du Grand Jardin, la Commune a la possibilité d'engager des travaux de mise en souterrain des réseaux rue Porte Cadre, plus exactement sur la portion comprise le porche et l'intersection avec la rue de Graslin.

06/11/20

L'estimation par Morbihan Energies du coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et infrastructures télécom s'élève à 31.838 € HT avec un reste à charge pour la Commune de 15.234 € (déduction faite de la subvention de Morbihan Energies). Il reste à vérifier ce qu'il en est du réseau télévisé.

La Commune a la possibilité de solliciter une subvention à la Région au titre des Petites Cités de Caractère (20% sur le reste à charge de la Commune), cependant les travaux ne pourront être réalisés avant l'accord de subvention.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux et pour solliciter une subvention auprès de la Région au titre des Petites Cités de Caractère (subvention sur le reste à charge de la Commune).

N°2020-10-04C – TRAVAUX - Relance du programme pluriannuel d'entretien de l'église et restauration de l'escalier intérieur : consultation pour le lot maçonnerie – demandes de subventions – demande d'autorisation de signer l'offre mieux-disante

Rappel : un programme d'entretien de l'église pluriannuel avait été engagé en 2016 comprenant cinq tranches de travaux prévues sur cinq ans. La tranche ferme et la tranche conditionnelle ont été réalisées. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (et l'Architecte des Bâtiments de France) assurent l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Ce service avait d'ailleurs proposé de restaurer également l'escalier intérieur (tourelle conduisant au clocher).

M. le Maire propose de lancer une consultation pour le lot maçonnerie. Sur la base de l'offre retenue, des subventions pourront être sollicitées à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Départemental au titre de la restauration d'un bâtiment classé Monument Historique (les demandes sont à faire tranche par tranche). Il demande l'autorisation de signer l'offre mieux-disante.

NB : Cette suspension des travaux a permis de se rendre compte de la pérennité de ce qui a été fait : lierre qui repousse, capillarité/joints avec des joints intérieurs en ciment.

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité pour relancer ces travaux (programme d'entretien pluriannuel et restauration de la tourelle intérieure) et par conséquent, de lancer la consultation, solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et autorisation au Maire de signer l'offre mieux-disante.

Par ailleurs, est évoqué un problème d'infiltration d'eau dans le bâtiment, suite aux fortes pluies du week-end dernier. L'entreprise DRUGEON sera mandatée pour y remédier et la collectivité saura si le problème est lié à des gouttières bouchées ou s'il est d'origine autre.

N°2020-10-04D – TRAVAUX

Assainissement / Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de Bogeais - Convention pour contrôle des installations d'assainissement individuel

- 1) Dans le cadre des demandes de subventions pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif chemin de Bogeais, un devis a été demandé pour la maîtrise d'œuvre du projet à Géo Bretagne Sud : il s'élève à 3.380 € HT en incluant le relevé topographique.
Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour confier la **maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif Chemin de Bogeais** à GEO BRETAGNE SUD – 8 Rue Ella Maillart à VANNES pour un montant de 3.380 € HT et autorisation à M. le Maire de signer le devis correspondant.

- 2) Par ailleurs, depuis la dissolution du SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust au 31/12/2019, le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est assuré directement par la Commune. Mr le Maire propose de confier ce service à la SAUR (exploitant par ailleurs le

06/11/20

service d'assainissement collectif) dans les conditions fixées par convention. Il demande l'autorisation de signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

N°2020-10-05 - AIDE SOCIALE : EXAMEN DES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE ET NOEL DES AINES

Mr le Maire soumet deux **demandes d'aide financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** (suivant la convention passée entre la Commune et le Département), pour les impayés d'eau et d'énergie.

Les aides sont accordées selon les ressources du demandeur et plafonnées selon la composition du foyer : 350 € pour une personne seule et 450 € pour 2 personnes et plus, pour l'année.

- 1^{ère} demande pour des impayés d'énergie de 716,98 € d'une personne seule
Le comité des affaires sociales a décidé d'accorder une aide de 350 € (qui sera remboursée en partie par le Département à la Commune)
- 2^{ème} demande pour des impayés d'énergie de 1.375,74 € d'un foyer de 2 personnes
Le comité des affaires sociales a décidé d'accorder une aide de 450 €

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour le versement de ces aides dont les coordonnées des bénéficiaires seront détaillées en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, le comité a décidé de ne pas organiser de repas pour les Aînés (de 65 ans et plus) compte tenu du contexte sanitaire et proposé d'accorder un **bon d'achat** de 30 € pour une personne seule et de 50 € pour un couple, bons à utiliser dans les commerces de Rochefort. Pour les Rochefortais résidents de l'EHPAD (7), il propose d'offrir une corbeille d'une valeur de 30 €

Décision du Conseil Municipal : compte-tenu du confinement, l'organisation d'un repas est **in**envisageable ; par conséquent, le Conseil Municipal décide d'accorder des bons d'achat nominatifs d'une valeur de 30 € pour une personne seule et de 50 € pour un couple, valables sur une année et auprès des commerces rochefortais.

N°2020-10-06 - DEVIS SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION (Article L.2122-23 du CGCT)

Information :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des devis qu'il a signés en vertu de ses délégations (article L.2122-22 du CGCT)

- Mouchy Stores – Peillac pour la fourniture & la pose de rideaux occultants dans la salle polyvalente pour un montant de 1.399,51 € TTC
- 2SIA d'Auray pour la maintenance informatique de l'école publique (pack de 15h) pour un montant de 1098 € TTC
- Antoine Couton Elagage de St Jacut les Pins pour élagage d'arbres près de la Roche des Trois pour un montant compris entre 456 et 696 € TTC selon le temps passé et place St Michel pour un montant de 312 € TTC
- BEMA de Nozay pour abattage d'arbres morts place St Michel pour un montant de 4380 € TTC
- COMPU BRE1ZH de Rochefort-en-Terre pour la fourniture et remplacement de matériel informatique (5 PC dont 2 portables) avec pour un montant de 4.931,98 € TTC et devis pour sauvegarde des données pour un montant de 1.467,25 € TTC.

N°2020-10-07 - QUESTIONS DIVERSES

- Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne

06/11/20

M. le Maire demande l'autorisation de signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne (syndicat mixte de coopération régionale) c'est-à-dire :

- **Salle des marchés publics**
- Parapheur électronique
- **Télétransmission des actes à la Préfecture et signature électronique des documents comptables**
- Archivage électroniques
- Solution d'échange sécurisé des fichiers
- Convocation électronique des Elus
- Gestion électronique des documents
- Portail de publication et de valorisation des données publiques (open date)

En gras : les services utilisés actuellement

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

- M. le Maire évoque ensuite la subvention demandée par l'union des artisans créateurs et des commerçants de Rochefort déposée ce jour, le montant sollicité étant de 1.925 €. Il explique qu'organiser les illuminations dans le contexte sanitaire du pré-confinement aurait été irresponsable mais depuis, le confinement a été imposé pour novembre, voire décembre (ou qui sera peut-être remplacé par un couvre-feu). Par conséquent, il y aura une décoration a minima, comme n'importe quel village aussi, propose-t-il un accompagnement de la Commune pour les décorations faites par les commerçants (guirlandes, sapins), accompagnement financier notamment.

Il soumet une deuxième demande pour un projet proposé toujours par l'union des artisans créateurs et des commerçants de Rochefort : mettre en place des bâches avec reproduction de cartes postales anciennes près de l'EHPAD (sur les barrières Héras protégeant le chantier actuel). Le coût de la confection s'élève à 2.000 € également (ces bâches pourront être récupérées par la Commune et réinstallées ailleurs après les travaux de réhabilitation de l'EHPAD)

Le Maire propose de prendre une **décision de principe d'accord de subvention de 4.000 €**, d'autant qu'il y a une incertitude quant à la prochaine réunion du Conseil Municipal compte-tenu du contexte sanitaire actuel et que par ailleurs, le besoin va se poser rapidement.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour accorder une **subvention de 4.000 € à l'association des artisans créateurs et des commerçants de Rochefort-en-Terre.**

- Enfin, Adélaïde Bizeul fait part d'un **projet de jeu de pétanques**, envisagé près de la chapelle St Michel et évoqué lors de la dernière réunion du comité « cadre de vie & environnement ». La question sera étudiée en commission des travaux

La séance est levée à 22h20